

COMMUNE DE FARAMANS

Comptes-rendus du Conseil Municipal

SEANCE DU 15 Avril 2026 à 20h00

Présents : Gilles BOURDAT, Frédérique FERRARIS, Michaël MARION, Pascale BURLET, Guy CARRAS, Alex BERLAND, Lauriane GARNIER, Mikaël PITET, Marie CACHET, Guy CHAFFARD-LUCON, Rémi SERVOZ, Nathalie BERTHET, Samuel THIRON, Marie-Jeanne DELOBRE.

Procuration : Fabienne DUHOUX à Mikaël PITET

1 - Taux impositions 2026

La fixation des taux d'imposition est essentielle pour assurer l'équilibre budgétaire de la commune, tout en veillant à préserver le pouvoir d'achat des administrés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales pour 2026 et propose de fixer les taux comme suit :

- ☐ taxe foncière bâti : 39,33 % (+ 0,3 %)
- ☐ taxe foncière non bâti : 59.78 % (+ 0,0 %)
- ☐ taxe d'habitation : 13,43 % (+ 4,0 %)

Il est important de souligner que les taux proposés pour 2026 demeurent dans la moyenne des communes comparables, voire légèrement inférieurs pour certains d'entre eux. La commune conserve ainsi une fiscalité modérée, tout en se donnant les moyens d'assurer ses missions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les taux d'imposition ci-dessus pour 2026.

2 - Tarifs des locations communales, photocopies et concessions au cimetière 2026

M. le Maire propose de fixer les différents tarifs communaux comme suit :

- Salle des fêtes

Caution salle	1000.00 €
Caution ménage	70.00 €
Location une journée - Habitant du village (libéré la salle avant 18h00) :	150.00 €
Location une journée – Association hors commune (libéré la salle avant 18h00)	150.00 €
Week-end habitants de la commune :	300.00 €
Chauffage week-end :	85.00 €
Chauffage journée :	45.00 €
Ménage cuisine :	20.00 €
Location vaisselle :	50.00 €
Location cuisine :	50.00 €
Week-end personnes extérieures :	600.00 €
Chauffage week-end :	85.00 €
Chauffage journée :	45.00 €
Ménage grande salle :	50.00 €
Ménage cuisine :	20.00 €
Location vaisselle :	50.00 €
Location cuisine :	50.00 €

- Salle de réunion

Caution salle	500.00 €
Caution ménage	50.00 €
Location aux professionnels du village (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) pour 2 heures ..	25.00 €

Location aux professionnels du village (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) pour 2 heures	35.00 €
Week-end habitants de la Commune seulement	130.00 €
(Uniquement pour un repas assis, non dansé)	
Chauffage week-end :	40.00 €
Chauffage journée :	20.00 €
Ménage cuisine	20.00 €
Location vaisselle :	50.00 €
Location cuisine :	50.00 €

- Salle d'animation (uniquement pour les entreprises)

Journée	100.00 €
Caution	310.00 €

- Préau pour les cérémonies civiles (hors période scolaire)

Journée	100.00 €
Caution	310.00 €

- Matériel :

Table (unité)	5.00 €
---------------	--------

- Photocopie

Public

Noir et blanc A4 :	0.20 €
Noir et blanc A3 :	0.35 €
Couleur A4 :	1.00 €
Couleur A3 :	1.50 €

Associations

Noir et blanc A4 (unité) :	0.20 €
Recto : les 10 :	1.00 €
Recto/verso : les 10 :	2.00 €
Noir et blanc A3 (unité) :	0.35 €
Recto : les 10 :	1.50 €
Recto/verso : les 10 :	3.00 €
Couleur A4 (unité) :	1.00 €
Recto : les 10 :	6.00 €
Couleur A3 :	1.50 €
Recto : les 10 :	9.00 €

- Scan avec envoi

0.50 € par envoi

- Documents à plastifier

A4 : 0,50 € + prix de la photocopie

A3 : 1 € + prix de la photocopie

- Cartes postales :

1.50 €

- Encart publicitaire

25.00 € (pour les entreprises de FARAMANS)

50.00 € (pour les entreprises extérieures)

- Boîte de cantine

5.40 €

- Clef USB vidéo village:

15.00 €

- Marché

0.20 €/ml/jour

- Concessions cimetières ou emplacement colombarium

- 230.00 € une place cinquantenaire
- 140.00 € une place trentenaire
- 80.00 € pour une place de 15 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs fixés ci-dessus.

3 – Subventions 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux différentes associations pour l'année 2026.

Association de sauvegarde du patrimoine religieux	160.00 €
Comité d'entente rurale de Faramans (CERF)	3 020.00 €
Bibliothèque « Arcolade » (1 € par habitant)	1 163.00 €
La Ricandelle (1 € par repas livré)	565.00 €
Faradanse (Coût de la location de la salle des fêtes de Commelle pour le gala de fin d'année, celle de Faramans n'étant pas adaptée)	600.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter l'attribution des subventions.

4 - Affectation du résultat 2025 : budget commune

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ayant été précédemment approuvé, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice,

La présentation du Compte Financier Unique se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	33 304.00 €			395 288.26 €	33 304.00 €	395 288.25 €
Opérations de l'exercice	1 149 792.36 €	1 498 963.30 €	765 994.18 €	1 077 489.23 €	1 915 786.54 €	2 576 452.53 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	412 596.05 €	147 719 .22 €			412 596.05 €	147 719 .22 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 595 692.41 €	1 646 682.52 €	765 994.18 €	1 472 777.48 €	2 361 686.59 €	3 119 460.00 €

Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Recettes de l'exercice :	1 077 489.23 €
Dépenses de l'exercice :	765 994.18 €
Résultat de l'exercice :	311 495.05 €
Résultats antérieurs reportés :	395 288.26 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 :	706 783.31 € (excédent)

Détermination du résultat d'investissement 2025

Recettes de l'exercice :	1 498 963.30 €
Dépenses de l'exercice :	1 149 792.36 €
Résultat de l'exercice :	349 170.94 €
Résultats antérieurs reportés :	- 33 304.00 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 :	315 866.94 € (excédent)
Intégration des restes à réaliser :	- 264 876.83 €
Excédent de financement compte tenu des RAR :	50 990.11 €

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Report en INVESTISSEMENT :	
001 Excédent d'investissement	315 866.94 €
- Report en Fonctionnement :	
002 Résultat de fonctionnement reporté	441 906.48 €
- Affectation en INVESTISSEMENT :	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	264 876.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Le report de l'excédent d'investissement (001)	315 866.94 €
- Le report en fonctionnement (002)	441 906.48 €
- L'affectation des besoins en investissement (1068)	264 876.83 €

5 - Vote du budget primitif 2026 : budget commune

Après un examen détaillé, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le budget primitif 2026 de la commune qui se décompose et s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

➤ Total dépenses :	1 485 761,48 €
➤ Total recettes :	1 485 761,48 €

Section d'Investissement :

➤ Total dépenses :	1 781 838,00 €
➤ Total recettes :	1 781 838,00 €

Total du budget :	3 267 599.48 €
--------------------------	-----------------------

6 - Affectation du résultat 2025 : budget camping

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été précédemment approuvé, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice.

La présentation du Compte Financier Unique se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		61 516.68 €		48 569.45 €		110 086.13 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	1 351.52 €	11 010.59 €	1 351.52 €	11 010.59 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	61 516.68 €	1 351.52 €	59 580.04 €	1 351.52 €	121 096.72 €

Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Recettes de l'exercice :	11 010.59 €
Dépenses de l'exercice :	1 351.52 €
Résultat de l'exercice :	9 659.07 €
Résultats antérieurs reportés :	48 569.45 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 :	58 228.52 € (excédent)

Détermination du résultat d'investissement 2025

Recettes de l'exercice :	0.00 €
Dépenses de l'exercice :	0.00 €
Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultats antérieurs reportés :	48 569.45 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 :	61 516.68 € (excédent)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

- Report en INVESTISSEMENT :	
001 Excédent d'investissement	61 516.68 €
- Report en Fonctionnement :	
002 Résultat de fonctionnement reporté	58 228.52 €
- Affectation en INVESTISSEMENT :	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €

7 - Vote du budget primitif 2026 : budget camping

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le budget primitif de 2026 du camping, qui se décompose et s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement :

- Total dépenses : 70 533.52 €
- Total recettes : 70 533.52 €

➤ Section d'Investissement :

- Total dépenses : 63 000.00 €
- Total recettes : 63 000.00 €

➤ Total du budget :	133 533.52 €
----------------------------	---------------------

8 - Affouage : attribution des lots

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à l'avis des délégués à l'affouage, le conseil municipal décide **à l'unanimité** l'attribution directe à chaque affouagiste

Monsieur le Maire propose d'avancer les dates de la vidange. Celle-ci sera possible du lundi 4 mai 2026 au dimanche 16 août 2026. Elle pourra être adaptée suivant les conditions météorologiques.

9 - Acquisition des parcelles sises à Faramans (38260), cadastrées section AH numéro 889 et 890

Dans le cadre des opérations de constructions menées par la société EVALLY PROMOTION, Chemin de Chantemerle, et en vue de l'installation de Moloks, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH N°889 et AH N°890 moyennant le prix d'un (1) euro symbolique,

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'acquisition des parcelles AH 889 et 890 et donne pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents à cet effet.

10 - Tarifs des manifestations, buvettes et petite restauration, dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Faramans via le CCAS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015, instituant la création d'une régie de recettes diverses pour la commune de FARAMANS, et vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide, **à l'unanimité** les tarifs des buvettes dans le cadre des manifestations organisées par la commune de Faramans via le CCAS.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Animations :

- Emplacement pucier 2 € le ml
- Ticket tombola 2 €
- Repas 30 €

Petite restauration :

- Pâtisserie, pizza 1,50 €
- Crêpe - Glace - Popcorn 2 €
- Diot 3 €
- Sandwich, hotdog 3,50 €
- Bonbons, chips (sachet) 0,50 €

Boissons :

- Café, thé, infusion, eau 1 €
- Le verre 1 €
- La canette 2 €
- Le pichet 8 €
- Apéritif (3^{ème} groupe), la dose 1,50 €

SEANCE DU 20 Mai 2026 à 20h00

Présents : Gilles BOURDAT, Frédérique FERRARIS, Michaël MARION, Pascale BURLET, Guy CARRAS, Alex BERLAND, Lauriane GARNIER, Mikaël PITET, Marie CACHET, Guy CHAFFARD-LUCON, Rémi SERVOZ, Nathalie BERTHET, Samuel THIRON, Marie-Jeanne DELOBRE, Fabienne DUHOUX.

Absents : Néant

1 - Droit de priorité au Maire

Afin de faciliter la bonne administration communale et de permettre une réactivité dans les procédures foncières engagées par l'État ou ses établissements publics,

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de déléguer à Monsieur Maire, pour la durée du mandat, l'exercice du droit de priorité prévu aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros TTC, à l'occasion des aliénations de biens appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou à certains établissements publics désignés par la loi.

2 - Commission communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

⑩ DE PROPOSER, la liste des contribuables suivante :

ARMANET (née FLACHER) Thérèse, CARBONI (née BERTRAND) Fabienne, GAIGNAIRE (née LIATARD) Françoise, JOUVHOMME (née VIVIER) Claire, ROUX (née PATRAS) Jocelyne, LEBLANC (née BOURDAT) Marie-Claude, ALPHANT (née PLANTIER) Monique, COUZON (née BARLAND) Joëlle, BUCLON (née PIOLAT) Noëlle, CUZIN Michelle, MONIER (née DOGNIN) Valérie, FASSION (née MARION) Ghyslaine, GILOS Georges, NEMOZ Jacques, MOIROUD Yves, GREGOIRE Jean-Claude, GILIBERT Philippe, ROUQUETTE Didier, CHABERT Philippe, DUVERNEY-GUICHARD Jérémy, BREDY Hubert, LAURENT Frédéric, DOREY Franck, GHIBAUDO Jean-Guy.

⑩ D'AUTORISER, Monsieur le Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents

3 - Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Cette commission est composée de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) qui sont désignés par le Directeur Départementale des Services Fiscaux.

La commission intercommunale des impôts directs intervient essentiellement en matière d'évaluations foncières industrielles et commerciales. Son rôle est consultatif. Elle détermine les locaux servant de référence en matière de valeur foncière et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Suite au renouvellement des élus, chaque commune doit proposer un candidat répondant aux critères légaux.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de désigner M. Gros Mikaël comme candidat à cette commission.

4 - Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, conformément aux articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, décide à l'**unanimité** :

* D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, savoir :

- de privilégier les formations relatives aux finances publiques, à l'urbanisme, aux marchés publics, au statut de l'élu et à la gestion communale ;
- de limiter la prise en charge aux formations dispensées par des organismes agréés
- de fixer un plafond annuel de prise en charge de 300 € par élu et par an ;

- de prévoir qu'une demande écrite devra être adressée au Maire au moins quinze jours avant le début de la formation ;
- de limiter les dépenses annuelles de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

* Et d'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5 - Vote de règlement intérieur du service périscolaire

Après présentation par Monsieur le Maire du projet de règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2026-2027,

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** ledit règlement intérieur, autorise Monsieur le Maire à mettre en application ledit règlement intérieur du service périscolaire et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6 - Vote des tarifs du service périscolaire

Au vu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires par le prestataire de liaison froide et des charges de fonctionnement du service,

Monsieur le Maire propose de modifier **uniquement** le tarif de la cantine pour la rentrée scolaire 2026-2027 (seule l'augmentation du traiteur est répercutée).

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'appliquer les tarifs suivants de la cantine garderie pour la rentrée de 2026-2027 :

CRENEAUX	HORAIRES	TARIFS
ACCUEIL MATIN	07H15 à 08H30	1.55 €
ACCUEIL MATIN	07H45 à 08H30	0.95 €
ACCUEIL CANTINE + GARDERIE	11H30 à 13H30	6.12 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 17H00	0.65 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 17H30	1.25 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 18H00	1.85 €
ACCUEIL SOIR	16H30 à 18H30	2.45 €
Agents de la commune et les Instituteurs	/	4.12€

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire (sous condition d'un certificat médical) et dont les parents doivent fournir un repas, un tarif de 2.00 € sera appliqué (coût garderie)

7 - Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Office de Tourisme Terres de Berlioz

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2019, la commune est devenue actionnaire de la SPL Office de Tourisme Terres de Berlioz.

Il convient de nommer un représentant siégeant au sein de cette SPL, pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de désigner M. BOURDAT Gilles pour représenter la commune au sein de la SPL « Office du tourisme Terres de Berlioz ».

8 - Décision modificative n°1 : budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget principal 2026, afin de procéder à des écritures de régularisation d'avance pour une entreprise.

Ces opérations constituent des écritures d'ordre non budgétaires impactant uniquement la section d'investissement.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 041 pour un montant de 6 023,61 € ;
- DE PRECISER que ces écritures constituent des opérations d'ordre patrimoniales sans impact sur la trésorerie.

SEANCE DU 8 Juillet 2026 à 20h00

Présents : Gilles BOURDAT, Frédérique FERRARIS, Michaël MARION, Pascale BURLET, Guy CARRAS, Alex BERLAND, Lauriane GARNIER, Mikaël PITET, Marie CACHET, Guy CHAFFARD-LUCON, Rémi SERVOZ, Nathalie BERTHET, Samuel THIRON, Marie-Jeanne DELOBRE.

Procuration : Fabienne DUHOUX à Pascale BURLET

1 - Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles (PPMS)

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est un dispositif obligatoire dans tous les établissements scolaires.

Il organise la protection des élèves et des personnels en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, accident technologique ou menace d'origine humaine).

Depuis 2019, un **PPMS unifié** regroupe les procédures relatives aux risques majeurs et aux situations d'attentat-intrusion.

Il définit les modalités d'alerte, de confinement, d'évacuation, de mise à l'abri et de gestion de crise. Élaboré par la direction de l'établissement en partenariat avec les collectivités, l'Éducation nationale et les services de secours, il présente les caractéristiques de l'établissement ainsi que l'organisation à mettre en œuvre en cas de crise.

Déclenché par le chef d'établissement, il permet d'assurer la sécurité des personnes en attendant l'intervention des secours ou le retour à la normale.

Le Conseil municipal en tant que propriétaire des bâtiments scolaires, est invité à prendre acte de ce document et à veiller à la mise à disposition des moyens nécessaires à son application.

Par suite, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De prendre acte de la présentation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS unifié) de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;
- De confirmer l'engagement de la commune, dans le cadre de ses compétences, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à sa mise en œuvre et à son actualisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 - Accord-cadre mono-attributaire pour des petits travaux de voirie et réseaux divers

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire pour réaliser des petits travaux de voirie et de réseaux divers sur la commune pendant quatre ans.

Pour préparer cette consultation, il est envisagé de confier au cabinet Alp'Études une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la rédaction du dossier de consultation et le lancement de la procédure, pour un montant de 3 000 € HT.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée (MAPA), avec un montant maximal de 500 000 € HT sur quatre ans.

En cas d'attribution du marché, le cabinet Alp'Études percevra une rémunération complémentaire correspondant à 6 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la décision de retenir le Cabinet Alp'Etude et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 - Mise en place d'une mutuelle communale et régionale - Approbation de la convention de partenariat avec la Mutuelle régionale ENTRENOUS.

La commune souhaite adhérer au dispositif de mutuelle communale et régionale porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Ce partenariat permet aux administrés qui le souhaitent de souscrire, à une complémentaire santé auprès de la **Mutuelle régionale ENTRENOUS**.

La commune assurera uniquement un rôle d'information et de soutien logistique (mise à disposition d'un local pour des permanences et réunions), sans intervenir dans la gestion, la commercialisation ou le financement des contrats.

Cette convention, sans incidence financière pour la commune, prendra effet le **10 juillet 2026**, avec un renouvellement annuel par tacite reconduction, dans la limite de trois renouvellements.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec la mutuelle Régionale ENTRENOUS, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents,

4 - Approbation de la convention de financement du RASED de La Côte-Saint-André – Année scolaire 2025-2026

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de La Côte-Saint-André intervient auprès des écoles du secteur afin d'apporter une aide spécialisée aux élèves rencontrant des difficultés scolaires ou d'adaptation.

L'État assure la rémunération des personnels du RASED. Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes concernées selon les modalités définies par une convention intercommunale, la participation de chaque commune étant calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière est fixée à 32 € par classe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de financement du RASED et accepte la participation financière de la commune à hauteur de 32€ par classe.

5 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Après exposé et explication du mode de fonctionnement, le conseil municipal

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

Et **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toute convention à cet effet.

CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS (CME)

Séance du 23 Avril 2026

1 - Présentation des nouveaux élus

La séance débute par une intervention de BOURDAT Gilles, le maire, qui présente les nouveaux adultes qui vont encadrer le conseil municipal d'enfant.

Les nouveaux adultes sont : CRASEZ Martine (non élue), CACHET Marie, GARNIER Lauriane, MARION Chloé, PITET Mikaël et DUHOUX Fabienne.

Un jeu de parole a été organisé dans la cour afin de faire connaissance et de créer un climat moins « scolaire ».

2 - Récapitulatif de l'inauguration de la boîte à livres

En prévision de l'inauguration de la boîte à livre prévue le 22 mai, il a été fait un point sur les dernières actions à réaliser :

- Finalisation des invitations (découpage, mis sous enveloppe)
- Répétition de la lecture du discours.
- Vérification de la quantité des marques page, que les enfants offriront à leurs camarades de classe
- Liste des courses nécessaires pour offrir le goûter de l'amitié après l'inauguration

L'inauguration de la boîte à livre a eu lieu le Vendredi 22 Mai 2026 lors de la récréation, avec la présence de Monsieur le Maire, les élus, les enseignants et l'ensemble des camarades de classes.

Séance du Jeudi 18 Juin 2026

Une dernière séance du conseil municipal d'enfant a eu lieu le Jeudi 18 Juin 2026, l'occasion de dire aurevoir aux élus du CME qui partent en 6^{ème} l'année prochaine et de partager un moment convivial avec les parents.

Une belle façon de clôturer une année riche en projets pour le CME.

Dès la rentrée de septembre, le CME reprendra son activité pour poursuivre les projets déjà engagés. Il se prépare avec enthousiasme à accueillir trois nouveaux élus, les futurs représentants des nouveaux CE2.

La première réunion de travail du nouveau Conseil Municipal d'Enfants se tiendra ensuite le jeudi 15 octobre.

Toute l'équipe est impatiente et motivée pour cette nouvelle rentrée pleine de projets !

Informations diverses

1. Souscription en lien avec la Fondation du patrimoine

Les travaux de restauration du four de l'ancienne boulangerie DUC (aujourd'hui propriété communale) viennent de se terminer. Le four a été reconstruit dans un local associatif créé à côté de la salle d'animation du stade.

Le local se compose d'une salle de levée (qui peut aussi être utilisée comme salle de réunion par l'ensemble des associations de Faramans) et abrite le Four entièrement restauré comme à son origine.

Ce nouvel équipement pourra être utilisé par toutes les associations communales (après signature d'une convention avec la municipalité) pour des matinées pizzas, tartes, etc... et permettra au CERF de concevoir les Pognes et Saint-Genix de la foire aux châtaignes.

L'utilisation du four sera confiée à une équipe de « boulangers bénévoles ». Dans ce cadre, toute personne voulant rejoindre l'équipe de bénévoles et être formée à la chauffe du four doit se proposer à l'accueil de la Mairie.

En plus des diverses demandes de subventions déposées par la municipalité, la commune a lancé, pour boucler le financement de ce projet, une souscription en lien avec la Fondation du patrimoine. Les particuliers et les entreprises peuvent donner.

A ce jour, 29 157 € ont été récoltés dans le cadre de cette souscription.

Pour prendre connaissance du projet ou faire un don :

www.fondation-patrimoine.org/les-projets/four-de-boulangier-communal-a-faramans

Vous pouvez aussi déposer votre don avec le bulletin correspondant à l'accueil de la Mairie

Pour rappel, **tout don effectué, engendre une réduction d'impôts**, à hauteur de **66 %** du montant du versement.

La **souscription se poursuit jusqu'à l'inauguration du Vendredi 4 Septembre, à 19h** (à laquelle toute la population est invitée).

Merci d'avance pour vos participations.

2. Liste des professionnels de santé

Les professionnels de santé suivants sont présents dans la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire (située au 1, place du Tailleur) :

Médecin généraliste AILLET : Prise de rendez-vous sur Doctolib - Dr AILLET Morgane

Médecin généraliste BREDY : 04 74 54 25 17

Médecin généraliste CATTIN : 04 74 57 91 78

La municipalité cherche activement d'autres professionnels de santé (médecins généralistes, un kinésithérapeute, un orthophoniste, etc). Dès qu'un médecin officialiserait son arrivée avec la municipalité, l'information serait donnée, en priorité, aux Faramantoises et Faramantois.

Le Cabinet dentaire (04 74 54 39 64) et la Pharmacie (04 74 54 27 06) sont toujours dans les mêmes locaux.

Les professionnels de santé suivants sont présents à l'Espace de Santé d'Autimont (situé au 17, chemin de La Porte Bleue) :

Soins infirmiers :	04 74 20 35 33
Pédicure-Podologue :	07 83 52 52 33
Kinésologue :	06 50 28 06 95
Psychologue-Psychothérapeute (V. HOULLETTE) :	06 34 10 29 98
Psychologue (pour tout âge) (L. KERAMBRUN) :	06 02 29 53 97
Ostéopathe :	06 43 14 94 58
Etiopathe :	06 51 55 50 73
Energéticienne (acupuncture) (C. GINET) :	06 35 32 43 20
Psychomotricienne :	07 49 38 99 53
Pédopsychiatre	Prise de rendez-vous sur Doctolib - Dr LANGRAND S.
Diététicienne-Nutritionniste	07 68 69 45 04

L'orthographothérapeute thérapies brèves (06 52 38 33 51), la Médiatrice en communication non violente (06 66 30 20 59), la praticienne en Bio-résonance (06 59 87 20 70), la Masseuse métamorphique (06 61 03 05 76), la Sophrologue (06 88 01 93 00) exercent dans le Pôle médecine douce au 119, montée de l'église.

Depuis début **Janvier 2026**, une **thérapeute d'accompagnement au mieux-être (naturopathie, décodage biologique, autres pratiques (Mme Marie-Chantal HIRT)** exerce sur notre commune. Vous pouvez la joindre au **06 83 11 51 84**.

Depuis début **le 1^{er} Avril 2026**, une **seconde acupuncteur - médecine traditionnelle chinoise (Mme Karen BOUSSOD)** exerce sur notre commune. Vous pouvez la joindre au **06 83 85 37 90**.

D'autre part, sur la commune :

- + Valérie MONIER (06 70 71 63 76) propose de la Gestalt Thérapie.
- + Marie-Laure MANCINI (07 80 06 60 58) développe la Vitalité et l'Expression de soi.
- + Daisy VILLON (07 51 61 78 14) est Magnétiseuse, Sonothérapeute médium, Masseuse tuina, Voyance, Coach de vie et pratique l'Hypnose-coaching.

Enfin, la section ADMR (04 74 54 29 45) a ses bureaux au rez-de-chaussée de la maison GUILLON Ludovic.

3. INSEE : enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une importante enquête statistique sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

L'enquête a lieu tout au long de l'année auprès d'un large échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Certains de ces logements se situent dans notre commune. Ces ménages seront interrogés par un(e) enquêteur(trice) de l'Insee, muni(e) d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur(trice).

La participation à l'enquête est obligatoire. Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement des statistiques.

4. Locaux disponibles

Des locaux pouvant convenir pour l'installation d'un nouveau commerce, d'artisans, de professions libérales réglementées, de services, de professionnels de santé sont disponibles au centre bourg. D'autre part, une zone artisanale portée par une société privée va voir le jour vers l'ancienne usine Gilibert.

Si vous connaissez des candidats (dans tous ces domaines), adressez-vous à la Mairie : 04 74 54 22 97 mairie.faramans@gmail.com

5. Commerces présents au Centre bourg :

• L'un Passe	04 74 85 84 48	Bar-Jeux-Tabac-Presse-Point vert,
• Boucherie du Suzon	04 74 54 34 89	Boucherie-Charcuterie,
• Boulangerie Michallon	04 74 54 33 23	Boulangerie-Pâtisserie,
• La Roselière	04 74 54 25 92	Restaurant-Pizzeria,
• Douceurs d'Autrefois	04 74 57 29 33	Livraison de repas à domicile,
• Desclics Paysan	04 74 57 29 33	Fruits, légumes, épicerie, laitages bio et/ou

Certains des commerces (Boucherie, Boulangerie, Coiffure, Livraison de repas) exercent dans des locaux appartenant à la commune. Leurs loyers permettent à la municipalité de maîtriser sa fiscalité. **Alors n'hésitez pas à franchir le pas et à pousser la porte de l'ensemble de nos commerçants et artisans.**

6. Marché hebdomadaire

Le Marché hebdomadaire, du Mardi matin, a lieu sur la Place du Tailleur.

Vous pouvez retrouver vos commerçants ambulants habituels :

- Primeur SAID,
- Traiteur THIEBAULT,
- Rémouleur (1^{er} mardi du mois).
- Œufs MANGE,
- Ferme du SOZEA,

7. Signalement de nouvelles activités

Si vous avez créé une nouvelle activité professionnelle (artisanale, médicale, agricole, etc.) sur Faramans, depuis 2024, merci de vous signaler à l'accueil de la Mairie.

Votre activité sera alors référencée, gracieusement, si ce n'est pas déjà le cas, sur le site internet de la commune.

8. Elagage des haies - Ambroisie

Chaque habitant est tenu d'entretenir sa bordure de propriété, ses haies et ses arbres.

Il doit principalement élaguer toutes les haies qui dépassent sur le domaine public.

D'autre part, aucun fil de téléphonie ne doit être dans une haie ou un arbre (l'entretien est à la charge du propriétaire).

9. Bruits de voisinage

Il existe des horaires pour réaliser des travaux de bricolage-jardinage ou des activités bruyantes.

Du lundi au vendredi.	De 8h à 12h et de 14h à 19h30.
Les samedis.	De 9h à 12h et de 15h à 19h.
Les dimanches et jours fériés.	De 10h à 12h.

10. Défibrillateur

Quatre défibrillateurs sont mis à la disposition de la population :

Accessible 24h / 24h :

- Espace de Santé d'Autimont, sous le porche, 17 chemin de la Porte bleue.
- Golf de la Bièvre, sur la façade de l'accueil, 2 chemin du Golf.

Accessible pendant leurs horaires d'ouverture :

- Camping des Eydoches, vers les sanitaires Est, 515 avenue du Marais.
- Centre Equestre de Faramans, 440 chemin de l'étang.

11. Animaux

Suite à des plaintes de nombreuses personnes, nous rappelons que les animaux domestiques (chien, chat, cheval, etc) ne doivent pas divaguer sur le domaine public et dans les propriétés privées.

Il est rappelé à chaque propriétaire de chien qu'il doit s'assurer de la quiétude de ses voisins.

Concernant la présence de déjections de chiens sur le domaine public, des propriétaires d'animaux ont été identifiés.

Le propriétaire du chien encourt une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (de 450€).

Pour rappel, il est possible de placer les déjections canines dans des petits sachets étanches spécialement adaptés puis de les jeter dans une poubelle publique ou dans les ordures ménagères. De même, les propriétaires de chevaux sont invités à ramasser le crottin de leurs animaux (quand ils sont déposés sur des trottoirs, des rues ou des chemins communaux).

12. Incivilités

Récemment, des incivilités ont été commises sur la commune.

Grâce à la vidéo-protection, les responsables ont été identifiés et ont réparé les dégâts (ou déclaré ceux-ci à leur assurance, pour prise en charge).

Pour information, si le fautif ne se signale pas en Mairie, toutes les incivilités font systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie.

De façon générale, nous demandons à chacun d'être responsable et tolérant.

Néanmoins, en cas de gênes liées à des incivilités (comme par exemple, les tapages nocturnes), vous pouvez contacter, à toute heure, la gendarmerie (17) pour demander l'intervention d'une patrouille. Si besoin, vous pourrez déposer plainte, en gendarmerie, dès le lendemain.

Enfin, afin de laisser notre village propre, merci de ne pas jeter des papiers et des mégots par terre.

13. Utilisation des trottinettes

Il a été observé des comportements dangereux par les conducteurs de trottinettes.

Nous rappelons que ce type de « véhicule » peut rouler sur les pistes cyclables et voies vertes, ou à défaut sur les routes dont la vitesse maximale est fixée à 50 km/h.

Par contre, il est interdit de rouler avec sur les trottoirs.

Une amende de 4^{ème} classe peut être dressée hors zone autorisée.

14. Restez informés grâce aux moyens de communications et d'informations communaux (Site internet, Facebook, Panneau pocket, Voisins vigilants)

Afin de suivre toute l'actualité de notre commune, plusieurs moyens d'information et de communication sont à votre disposition.

N'hésitez pas à les utiliser pour rester informés des événements, des travaux, des alertes, des démarches administratives et de la vie locale.

- **www.faramans.fr** : retrouvez toutes les informations utiles, les actualités, les comptes rendus des conseils municipaux, les démarches administratives et l'agenda de la commune.
- **Facebook** : suivez la page officielle de la commune pour connaître les dernières actualités et les manifestations.
- **Instagram** : découvrez les photos et les vidéos liées à l'actualité communale.
- **Panneau Pocket** : recevez gratuitement, sur votre smartphone ou votre tablette, les informations et alertes de la mairie en temps réel.
- **Voisins Vigilants** : rejoignez le dispositif pour contribuer à la vigilance et à la sécurité de notre village.

Ces outils sont complémentaires et permettent à chacun de rester informé rapidement.

Besoin d'aide ? Si vous rencontrez des difficultés pour consulter le site internet, installer une application ou configurer votre téléphone, n'hésitez pas à vous adresser à l'accueil de la mairie. Les agents municipaux pourront vous accompagner dans ces démarches.

D'autre part, les informations du moment sont diffusées sur le **Panneau d'informations digital** situé sur la Place du Tailleur.

Restons connectés pour faire vivre et partager la vie de notre commune !

15. CCAS- Inscription au registre des personnes vulnérables

Si vous êtes, ou connaissez, une personne en situation de fragilité, pensez à l'inscription gratuite sur le registre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Ce registre recense les personnes résidant à domicile :

- âgées de plus de 65 ans
- âgées de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail
- porteuses d'un handicap physique ou mental
- présentant un risque important de santé (ex : port d'un appareillage respiratoire, traitement avec dialyse, maladie chronique, etc.)

Pourquoi s'inscrire ?

Lorsqu'un plan d'alerte et d'urgence est activé consécutif à une situation climatique (canicule, grand froid...) ou de risques exceptionnels (crise sanitaire, évacuation liée à un aléa...), être identifié par les services municipaux permet de vous joindre afin de vous apporter une attention ou une aide particulière et de garantir l'efficacité des secours en situation d'urgence.

Comment s'inscrire ?

Demander le bulletin d'inscription à l'accueil de la mairie ou par mail à mairie.faramans@gmail.com ou par téléphone au 04 74 54 22 97.

L'inscription dans ce registre est facultative et nécessite une démarche volontaire des personnes. Un tiers peut également se charger de l'inscription : famille, médecin traitant, service d'aide à domicile ou de soins infirmiers à domicile.

Les données recensées peuvent être consultées uniquement par les agents et élus habilités par le Maire.

16. Mutuelle santé communale et régionale

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins de ses habitants, la commune souhaitait leur proposer une offre de mutuelle santé. Elle a décidé de rejoindre le dispositif de mutuelle communale et régionale porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en établissant un partenariat avec la mutuelle Entrenous. Cet organisme mutualiste, à ancrage géographique proche (Savoie, Isère, Drôme), pratique uniquement de la complémentaire santé.

S'adressant aux habitants de Faramans ainsi qu'aux personnes travaillant sur notre commune, aucune autre condition d'entrée n'est requise (ni questionnaire médical ni limite d'âge ni conditions de ressources).

Cette mutuelle communale offre des prestations de qualité avec une gamme de 12 niveaux de garanties, à des tarifs négociés. Elle privilégie la proximité grâce à une « agence mobile » qui tiendra des permanences à Faramans tout en bénéficiant d'un réseau d'agences proches situées à Voiron, Bourgoin-Jallieu et Vienne.

Une réunion d'information publique se tiendra dans le courant du mois d'octobre pour présenter le dispositif et prendre rendez-vous sur les permanences proposées.

Dans l'attente, si vous n'êtes couverts par aucune mutuelle santé et dans l'urgence de remboursement de soins, vous pouvez demander un rendez-vous anticipé (qui se tiendra en dehors de Faramans). Prendre contact avec la mairie.

17. Contribuez au nouveau projet de Faramans – Patrimoine

L'association Faramans – Patrimoine entreprend la rédaction d'une monographie consacrée au village, de ses origines à nos jours.

Cet ouvrage se veut être le livre "des histoires", celles qui, à travers les époques, ont marqué la vie de notre communauté et s'inscrivent dans la grande Histoire de la société humaine.

La collecte de photographies, cartes postales, documents anciens, anecdotes, souvenirs de famille, liés à la vie du village susceptibles d'alimenter les différentes chroniques qui composeront le livre est lancée : récits de vie quotidienne, les commerces et métiers d'autrefois, l'école d'antan... rien n'est anodin, tout compte. Les membres de l'association seront présents au **Centre culturel, tous les mardis de l'été, de 14h à 16h**, autour de quelques boissons fraîches, pour recueillir les témoignages, y compris oraux, ainsi que les archives de ces "petites histoires" qui ont façonné Faramans.

18. Parking des Eglantines

Rappel : Un nouveau parking (avec accès en limite de la crèche) est opérationnel depuis l'automne 2025. Il dessert, via un cheminement piétonnier, la MSP, les écoles et l'ensemble des services et commerces du village. N'hésitez pas à l'utiliser.

19. Journées européennes du patrimoine du *Dimanche 20 septembre 2026, de 9h à 18h*

Pour les journées européennes du patrimoine 2026, la commission Patrimoine de la municipalité de Faramans propose un Escape Game.

Le Scénario :

Une sécheresse exceptionnelle menace Faramans. Les participants découvrent qu'un individu mystère a caché un "secret de l'eau" permettant de préserver les ressources du village.

- Les visiteurs disposeront d'un premier espace découverte : des archives historiques du lavoir et du réseau d'eau urbain de la commune, d'activités ludiques sur les nécessités de l'eau au quotidien pour les humains et les animaux.

- Dans un deuxième temps, les visiteurs seront conduits dans un ESCAPE GAME avec des énigmes ludiques et de stratégies directement liées à l'espace découverte visité en amont, et disposeront de 30 à 45 minutes pour retrouver "le secret de l'eau avant que le village ne se retrouve sans eau". Ces énigmes permettront de diriger les participants dans un monument historique de la commune, lié à l'eau.

Pour clôturer cette activité, un bar à eau sera à la disposition des participants et une récompense symbolique sera donnée aux jeunes participants.

Cette animation gratuite se voudra familiale, ludique et intergénérationnelle.

Le Lundi 21 septembre, l'activité sera réservée aux groupes scolaires de la commune.

20. Questionnaire diffusé à tous les habitants de Faramans

Le Conseil municipal souhaite mieux connaître vos besoins et vos idées afin d'améliorer, encore, la qualité de vie dans notre village.

A l'intérieur de ce compte-rendu, vous trouverez un questionnaire facile à remplir.

Merci de prendre quelques minutes pour le compléter.

Vous pouvez faire une copie de ce questionnaire afin que chaque membre de votre foyer puisse donner individuellement son avis.

Sinon, vous trouverez d'autres exemplaires à l'accueil de la Mairie.

Déposer le formulaire rempli, dans la boîte aux lettres de la Mairie, avant le 14 août 2026.

Sinon, vous pouvez remplir le questionnaire, en ligne, sur le site <https://faramans.fr>

Vos réponses aideront à construire les projets du village.

Seuls les questionnaires rendus **NOMINATIVEMENT** pourront être pris en compte (ainsi, nous pourrons, si nécessaire, demander des précisions à leurs auteurs).

Une synthèse des réponses de ce questionnaire sera restituée à tous les habitants.

Festivités à venir :

Juillet Mercredi 22 Du 24 au 26	Collecte de sang, de 15h à 22h Tournée des brioches des Conscrits	Salle des fêtes
Août Vendredi 31 Juillet Samedi 1er Dimanche 2 Jeudi 15 Samedi 22 Dimanche 30	Feu d'artifice des Conscrits Inter-village des Conscrits Concours de pétanque des Conscrits Repas du Club de Marche Concours quadrettes "La Boule du Marais", Challenge Montagnat, à 8h Pucier et vente de diots du C.C.A.S.	Base de loisirs Base de loisirs Base de loisirs Salle d'animation Base de loisirs Base de loisirs
Septembre Vendredi 4 Dimanche 6 Mardi 8 Dimanche 20 Dimanche 20 Dimanche 27	Inauguration du Four communal et grand rassemblement des membres des associations communales, à 19h Rando gourmande de l'UPIF Rencontre du Centre de Généalogie, de 14h à 18h Bourse d'échange Moto de Retour de Kick Journées du patrimoine Projection 38imageSeconde à 15h	Base de loisirs Départ de l'étang Centre culturel Base de loisirs Salle des fêtes
Octobre Vendredi 2 Dimanche 4 Mardi 13 Vendredi 16 Samedi 17 Samedi 17 et Dimanche 18	Réunion publique pour les préparatifs de la Foire, à 20h30 Ramassage et épluchage des Châtaignes Rencontre du Centre de Généalogie, à partir de 10h Vente de crêpes du Sou des écoles à 16h30 Foire aux Châtaignes Concours bovins interrégional de race limousine	Salle de réunion Salle d'animation Salle de réunion Ecole maternelle Base de loisirs Base de loisirs

La canicule, c'est quoi?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas,
ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.



EN CAS DE MALAISE, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance
www.sante.gouv.fr/canicule



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



En période de canicule,
il y a des risques pour ma santé,
quels sont les signaux d'alerte?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime
d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap,
je peux bénéficier d'un accompagnement
personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou
mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,
quels sont les bons gestes?



**JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



Je mouille
mon corps et
je me ventile



Je mange
en quantité
suffisante



J'évite les efforts
physiques



Je ne bois pas
d'alcool



Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour



Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte**,
j'ai un bébé ou **je suis une personne âgée**.
Si je **prends des médicaments** : je demande conseil
à mon médecin ou à mon pharmacien.